# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Nom de l'installation de distribution : <u>macamic</u>

Numéro de l'installation de distribution : x0009729

Nombre de personnes desservies : 2686

Date de publication du bilan : mars 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Jean-Gabriel Grenier

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Jean-Gabriel Grenier

• Numéro de téléphone : <u>819-782-4604 #240</u>

Courriel: eau@villemacamic.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nom de l'installation	(numéro	), année	1
Nom de i mistanation	Indiffere	, aimec	1

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	96	96	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	96	96	0

<b>Précisions concernant</b>	les dé	naccements	ah :	normes	micro	hiala	าต่ากาเคร	•
i recisions concernant	ics uc	passements	uc	1101 11169	micro	DIOIC	giques	•

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
			_		

Nom de l'installation	(numéro	), année	2
(0111 00 1 1110 00110011	(1107111010	,,	_

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité
_	dans le cas de l'article 14.1)

Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	1	1	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	est ozonée :	-	ise seulement pour le	
Chloramines	Paramètre dont l est chloraminée :		ise seulement pour le	s réseaux dont l'eau
Chlorites	Paramètres dont est traitée au bio	•	uise seulement pour l	es réseaux dont l'eau
Chlorates				

Nom de l'installation	(numéro	), année	3

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

Nom de l'installation	(numéro	), année	5
1 tolli de i mistaliation	(1101111010	,, што	_

4. Analyses des subs	tances organiqu	es réalisées sur	l'eau distribuée	
<b>4.1 Substances organ</b> (article 19 du Règler			nanes	
Exigence non applica Réduction des exigen concentrations inférie (exigence réduite : an	ices de contrôle éta eures à 20 % de ch	ant donné que l'hi aque norme appli	storique montre de cable	S
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				
Exigence sous la : l'installation de d	olicable ( <i>réseau no</i> responsabilité de la	n chloré) a municipalité do non municipal de	nt le système desse esservant moins de onsabilité d'une	rt
	Nombre minimal	Nombre total	Nombre	Nombre

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	

4			•	/ 10 /	T •	1° 4 °1 /	· · · · ·
/	A no vece d	og gu betonese	ORGONIANOS	ROOTEOOE CITE	0011	dictribilion	CTITEA
-		les substances					V111114
		00 000000000	0.500	1 000110000 0011	_	01-10 01 110 01 0 0	(20200)

# 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(numéro	), année	7
(0111 00 1 1110 00110011	(1107111010	,,	•

5.	Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par
	une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de
	qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

Nom de l'installation	(	numéro	`	), année	8
				,,	 _

5.	Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par
	une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de
	qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(numéro	), année	9
1 tolli de i ilistaliation	(110111010	,, што	_

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : <u>Jean-Gabriel Grenier</u>

Fonction: <u>Technicien superviseur en traitement des eaux</u>

Signature : <u>Jean-Gabriel Grenier</u> Date 2025-03-04

	Sections facul	ltatives	
Règlement sur la	qualité de l'eau potable tuation à sa population,	peut, dans le but de	ence de l'article 53.3 du e fournir un portrait plus r également les sections
qualité qu	nalyses réalisées sur l' ui ne sont pas visés par se supplémentaire réalisée	une norme	our des paramètres de
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
Nom de l'installat	ion	(numéro	), année 11

	-Sections facultatives	;	
8. Analyses réalisées sur	· l'eau brute		
8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute (articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)			
Aucune analyse à l'eau br	rute n'est exigée		
	Nombre minimal	Nombre total	Nombre

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	12	12	12
Bactéries entérocoques	12	12	12
Virus coliphages F- spécifiques	0	0	0
Phosphore total	4	4	4

## 8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause

Nom de l'installation	(numéro	), année	12

	-Sections facultatives	
9. Plaintes relatives à la	qualité de l'eau	
Aucune plainte reçue		
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

 Sections facultatives

## 10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

Nom de l'installation	(numéro	), année	14
	(	/,	

	Sections facultatives
11. Cartes des secteurs	

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).